

COMMUNE DE PORT-VENDRES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 23 JUIN 2023

---ooOoo---

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois juin à neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Grégory MARTY, Maire.

**Date de la
convocation :**

Le 16 juin 2023

**Nombre de Conseillers
Municipaux en
exercice :**

27

**Nombre de Conseillers
Municipaux présents
ou représentés :**

27

Étaient présents :

MARTY Grégory, HECQUET Patricia, NETTI Vincent, VILVET Dominique, BELLET Jean-Louis, SERRE Monique, ASTIE Jean, RASTOLL Bruno, CHACON Angèle, RICO Providence, ALBAREDE Marie-Hélène, BLIN Yves, MARTELL Brigitte, RUIZ Magali, FERNANDEZ Gabriel, ALABAU DAIDER Jacqueline, BELTRA José, DESSEILLES Geneviève, AMITRANO Nathalie, PAGET BLANC Eric

Procurations :

Mme GUILLOUET GELYS	à	M. MARTY
Mme RASTOLL	à	Mme HECQUET
M. MARIA	à	Mme VILVET
M. CATALAN	à	M. NETTI
M. MUCCHIELLI	à	M. BELLET
M. BLAY	à	Mme CHACON
Mme CRIADO	à	Mme RUIZ

Absent : Néant

TRAME UNIQUE

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 9 juin 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Madame Marie-Hélène ALBAREDE est nommée Secrétaire de séance.

<p style="text-align: center;"> REPUBLIQUE FRANCAISE Département des Pyrénées-Orientales Commune de PORT- VENDRES Séance du Conseil Municipal 23 JUIN 2023 Trame Unique </p>	<p style="text-align: center;"> CLASSEMENT ISSU DE LA NOMENCLATURE « ACTES » 8.9 </p>	<p style="text-align: center;"> DELIBERATION MUNICIPALE N°51-2023 </p>
<p style="text-align: center;"> OBJET : PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE PORT-VENDRES ET L'ASSOCIATION « OBJET DIRECT » </p>		

Monsieur le Maire,

RAPPELLE aux membres de l'Assemblée Municipale que les quatre municipalités de la Côte Vermeille : Collioure, Port-Vendres, Banyuls-sur-Mer et Cerbère ont élaboré un programme avec l'association « Objet Direct » pour la création d'un festival itinérant : « Le petit festival de la Côte Vermeille » autour du thème des quatre éléments : l'eau, le feu, l'air, la terre.

INDIQUE QUE le petit festival de la Côte Vermeille est une manifestation centrée sur l'Art et l'Environnement, qui souhaite proposer une approche populaire et poétique de la question écologique.

FAIT SAVOIR QUE la troisième édition du festival se déroulera du 18 au 22 août et abordera le thème de l'air.

PRECISE QUE le programme est construit de manière globale et chaque ville accueille un « épisode » en lien avec les trois autres. Tous les détails du programme sont sur le site <https://lepetitfestivaldelacotevermeille.fr/>

INFORME QUE le festival fera étape à Port-Vendres vendredi 18 août 2023.

DIT QUE l'association « Objet direct » organise intégralement cet événement. En contrepartie, les communes mettent à disposition les espaces, le matériel et participent financièrement à hauteur de 3.000 € nets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE,

DE PASSER une convention de partenariat avec l'association « Objet direct » en vue de l'organisation de la troisième édition du « Petit festival de la Côte Vermeille » qui se déroulera du 18 au 22 août 2023 sur les Communes de Cerbère, Banyuls-sur-Mer, Collioure et sur Port-Vendres le vendredi 18 août 2023.

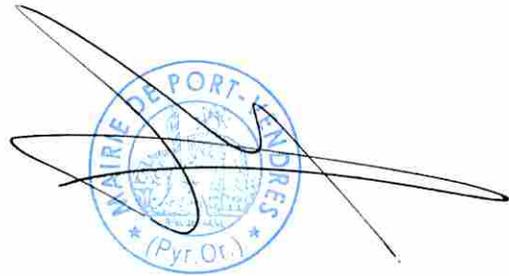
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents qui en découlent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont tous les membres présents signé au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Grégory MARTY

La Secrétaire de séance
Marie-Hélène ALBAREDE



*Acte rendu exécutoire après
Télétransmission en Préfecture le : 30/06/23
et publication ou notification du : 03/07/23
Affichée du : 03/07/23 au : 03/09/23
Publication sur le site internet de la ville le :*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.